

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités  
Direction des canaux de Bretagne  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN  
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial  
Tél. : 02 98 34 92 50  
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : 2025-SEVAD-CH-OC025

Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Objet : Fermeture accès quai

### **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du Service Valorisation touristique et Développement durable ;  
**VU** la demande de Monsieur Patrick LE JEUNE,  
**Considérant** que des manœuvres de grutage de 5 bateaux, bief de Guilly Glaz, doivent être réalisées le 22 septembre 2025 ;  
**Considérant** que ces manœuvres sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 - Prescription**

L'accès au quai Louis Hais zone 1, bief de Guilly Glaz sur la commune de Port Launay, est interdit à tous les usagers.

**Du 21 septembre à 17h00 au 22 septembre 2025 17h00**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en régie.  
Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

##### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Port Launay.

##### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service Valorisation touristique  
et Développement durable

Véronique VÉRON

Fermeture accès pour opération de grutage bateau  
Quai Louis Hais - Bief 237 Guilly Glaz – PORT LAUNAY



Stationnement bateaux interdit



Zone réservée aux engins de levage

